

Allocations d'études sur critères sociaux de la Polynésie française

[Aides financières](#) [1]



[2]

Les allocations d'études sont accordées, sous conditions, aux étudiants de l'UPF, par le Territoire de la Polynésie française...

La bourse d'Etat et l'allocation de la Polynésie française ne sont pas cumulables.

Depuis l'année universitaire 2007/2008, seuls les étudiants boursiers de l'Etat sont exonérés des droits d'inscription, conformément à la réglementation.

Tous les boursiers du territoire doivent payer la totalité des droits d'inscriptions puis se faire rembourser auprès de la DGEE (Direction générale de l'éducation et des enseignements).

[Types d'allocations d'études](#)

Il existe plusieurs types d'allocations d'études accordées, sous conditions, par le Territoire de la Polynésie française sont les suivantes :

- **bourse** ;
- **PEB (prêt d'étude bonifié) simple** : l'étudiant souscrit un prêt auprès de la banque Socredo qui lui verse une allocation mensuelle identique à une bourse non majorée pour laquelle le pays prend à sa charge le montant des intérêts durant toute la durée des études. L'étudiant devra rembourser le montant du prêt dès l'entrée dans la vie active et en tout état de cause, un an après le versement de la dernière échéance du prêt. Le remboursement se fait dans la limite maximale de 10 ans ;
- **PEB (prêt d'étude bonifié) double** : même conditions que le PEB simple avec en plus la prise en charge partielle du prêt par le Pays ;
- **bourse majorée** : allocation attribuée sans critères de ressources à des étudiants de filières dites prioritaires contingentées par les ministères concernés.

[Conditions d'aptitude](#)

Pour avoir la possibilité de faire une demande d'allocation financière du Pays, les étudiants doivent entreprendre, poursuivre ou compléter :

- des études d'enseignement secondaire non dispensées en Polynésie française,
- des études supérieures ou professionnelles en Polynésie française,
- des études supérieures ou professionnelles en métropole ou à l'étranger, non dispensées en Polynésie française ou dont l'accès est contingenté.

[Critères d'attribution et montants](#)

Peuvent prétendre à l'attribution de cette allocation, les étudiants qui justifient d'un quotient familial journalier inférieur à des seuils fixés en conseil des ministres. Le quotient familial journalier est obtenu en divisant les ressources journalières de la famille par un nombre de points de charge. Le montant du quotient familial de chaque demandeur détermine la nature de l'allocation attribuée : bourse ou prêt d'étude bonifié.

Pour les étudiants de l'UPF

Les allocations sont versées sur 9 mois (sept-mai) pour les étudiants de l'UPF. Le montant des allocations est compris entre 40 000 XPF et 60 000 XPF selon les cas.

Cette aide est versée mensuellement par la DGEE.

Pour les étudiants poursuivant leur études en métropole

Les allocations sont versés sur 12 mois par le Pays aux étudiants inscrits en métropole. Le montant des allocations est compris entre 59 666 XPF et 71 599 XPF selon les cas. Cette aide est versée mensuellement par la DGEE.

Pour les étudiants poursuivant leurs études à l'étranger

Les allocations sont versés sur 12 mois par le Pays aux étudiants inscrits à l'étranger. Le montant des allocations est égal à 60 000 XPF. Cette aide est versée mensuellement par la DGEE.

[Modalités de demande](#)

La demande d'allocation d'étude doit être généralement faite sur internet entre le mois de janvier et le mois de mars (entre le 4 janvier et le 18 mars pour l'année universitaire 2016-2017). La saisie du dossier doit être faite sur le site de la DGEE (www.education.pf [3]). Une commission se réunit en général au mois de juin. Elle détermine l'allocation attribuée en fonction de la situation des étudiants. Les demandeurs reçoivent une notification par courriel ou par voie postale.

[La bourse majorée](#)

Cette aide financière est accordée sans distinction sociale, au mérite, par la Polynésie française aux étudiants qui sont aptes à entreprendre et poursuivre des études supérieures.

Un arrêté en conseil des ministres, pris sur proposition conjointe du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre de l'emploi fixe chaque année les filières prioritaires concernées, le nombre de bourses pouvant être accordées dans chaque filière, ainsi que le niveau d'études requis pour bénéficier de l'allocation.

Les bourses majorées sont versées pour une période de 12 mois. Le montant mensuel varie entre 60 000 F CFP et 150 000 F CFP.

Les bénéficiaires d'une bourse majorée s'engagent personnellement, par convention à servir en Polynésie française, dans le domaine correspondant aux études suivies. Cet engagement prend effet dès l'obtention du diplôme initialement prévu. Sa durée correspond au double du nombre d'années d'études en qualité de boursier bénéficiaire. Le non-respect de cet engagement entraînera le remboursement des sommes perçues.

[Contacts](#)

Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE)

Le bureau des bourses et allocations d'études est ouvert de 07H30 à 12H00 du lundi au vendredi ou de 13H00 à 15H30 les mercredis.

- Route du Taaone - Pirae
- Téléphone : 40.470.576 ou 40.470.577 - Fax : 40.470.580
- Courriel : bsup@des.pf [4]
- Site internet : www.education.pf [3]

URL source: <https://www.upf.pf/fr/content/allocations-d%E2%80%99%C3%A9tudes-sur-crit%C3%A8res-sociaux-de-la-polyn%C3%A9sie-fran%C3%A7aise>

Liens

[1] <https://www.upf.pf/fr/th%C3%A9matique/aides-financi%C3%A8res>

[2] https://www.upf.pf/sites/default/files/styles/juicebox_medium/public/images/bienvenue/Logos-partenaires/logo-pays-pf.png?itok=kwQjgR80

[3] <http://www.education.pf>

[4] <mailto:bsup@des.pf>